

L'an deux mille dix-sept et le trente mars à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER S. BETTI B. PHILIPPOT I. DUGUE M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C.

Étaient absents : BARUCCHI J.B. GARCIA M. FABRE V. BEDOS-GAREL P. PEYSSON S. DE NITTO J.

Procurations : Monsieur GARCIA M. a donné procuration à Madame MICHELON C.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Madame PEYSSON S. a donné procuration à Madame LACROIX S.
Monsieur DE NITTO J. a donné procuration à Monsieur RUBIO A.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

2017/018 : RECRUTEMENT CONTRATS UNIQUES D'INSERTION – CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
VU le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail
VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,
VU la circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer des emplois dans les conditions ci-après.

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif «contrat d'accompagnement à l'emploi». La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- de renouveler un poste d'agent technique, d'une durée initiale de 6 mois. La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements avec Pôle Emploi.

ARRIVEE DE MONSIEUR CAZALIS PASCAL

2017/019 : MODIFICATION DU TABLEAU DE L'EFFECTIF COMMUNAL – CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1^{ÈRE} CLASSE

Monsieur le Maire suggère au conseil municipal la création d'un emploi de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE la création d'un emploi de chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe.

DIT que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget communal.

INVITE Monsieur le Maire à déclarer la vacance d'emploi au centre de gestion de la fonction publique territoriale et à modifier le tableau de l'effectif du personnel communal comme suit :

ANCIEN EFFECTIF		NOUVEL EFFECTIF	
Attaché principal	1	Attaché principal	1
Attaché	1	Attaché	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1
Rédacteur	1	Rédacteur	1
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	4
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	7	ATSEM 1 ^{ère} classe	7
Ingénieur territorial	1	Ingénieur territorial	1
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1
Technicien territorial	1	Technicien territorial	1
Agent de maîtrise principal	3	Agent de maîtrise principal	3
Agent de maîtrise	2	Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	13
Adjoint technique 2 ^{ème} 17,5/35 ^{ème}	2	Adjoint technique 2 ^{ème} 17,5/35 ^{ème}	2
Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1
Animateur principal 2 ^{ème} classe	1	Animateur principal 2 ^{ème} classe	1
Animateur territorial	2	Animateur territorial	2
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	8
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 30/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 20/35 ^{ème}	1
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1	Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe 17,5/35 ^{ème}	1
		Chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe	1
Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1	Chef de service de police municipale principal 2 ^{ème} classe	1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Brigadier-chef principal de police municipale	1
Brigadier de police municipale	2	Brigadier de police municipale	2
Gardien de police municipale	1	Gardien de police municipale	1

Emplois de non permanents

Adjoints techniques 2^{ème} classe : 3

Adjoints d'animation 2^{ème} classe : 3

2017/020 : BAIL PROFESSIONNEL 22 RUE DE LA FONTAINE – COMMUNE/SOYER YANNICK

La commune a connu le départ d'un médecin généraliste. Afin de répondre aux besoins de soins, il fallait prévoir l'accueil d'un nouveau médecin. Monsieur le Maire a proposé à un médecin, un local dans un bâtiment communal, au «foyer des associations». Ce local doit être rénové et remis aux normes pour la location. Il convient de signer un bail professionnel.

Monsieur le Maire donne lecture du bail professionnel à intervenir entre le Docteur SOYER Yannick, locataire de l'immeuble communal 9 rue de la Monnaie/22 rue de la fontaine, et la commune.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance du bail,

APPROUVE la location au premier étage de l'immeuble communal d'un local à usage de cabinet médical pour un montant mensuel de 450 €, pour une durée de 6 ans, à compter du 1^{er} juin 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail professionnel à intervenir avec le Docteur SOYER Yannick, à compter du 1^{er} juin 2017 pour une durée de 6 ans.

DIT que les recettes seront imputées au chapitre 75 article 752 du budget de la commune.

2017/021 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2016 – M14

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente à l'assemblée le compte administratif, ainsi que le compte de gestion du Receveur Municipal.

Résultat de clôture de l'exercice 2016 :

Section de fonctionnement :	
Excédent de fonctionnement	689 237,88 €
Section d'investissement :	
Solde d'exécution positif de	903 333,29 €

Monsieur le Maire quitte la séance. Monsieur MARTINEZ Joseph, conseiller municipal le plus âgé, fait procéder avec l'aval du conseil municipal au vote du compte administratif du Maire et du compte de gestion M14 du Percepteur.

Après délibération, le compte administratif et le compte de gestion M14 sont adoptés, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2017/022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2016

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien rappelle au conseil municipal que le compte administratif 2016 du budget M14 de la commune de Villeveyrac fait ressortir :

- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 689 237,88 €
- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de 903 333,29 €

Il rappelle également que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, s'il décide de l'affecter en section d'investissement.

Il propose d'affecter ce résultat en réserve en section d'investissement.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE d'affecter :

Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 689 237,88 €.

2017/023 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente au conseil municipal les propositions relatives aux taux d'imposition à appliquer afin de percevoir les recettes nécessaires au bon équilibre financier de la commune. Il propose pour 2017 de ne pas augmenter les taux d'imposition.

- Taxe d'habitation : 19,03 %
- Taxe foncier bâti : 23,13 %
- Taxe foncier non bâti : 84,73 %

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ACCEPTE les propositions présentées par Monsieur GUIRAO Fabien.

2017/024 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur GUIRAO Fabien, 1^{er} adjoint.

Monsieur GUIRAO Fabien présente au conseil municipal le budget primitif 2017 M14 de la commune de Villeveyrac.

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice : 3 070 120,00 €
Virement à la section d'investissement 190 432,00 €

RECETTES

Recettes de l'exercice 3 260 552,00 €

TOTAL 3 260 552,00 €

3 260 552,00 €

INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Dépenses de l'exercice 2 562 308,17 €

RECETTES

Recettes de l'exercice 779 305,00 €
Excédent fonctionnement capitalisé 689 237,88 €
Excédent d'investissement reporté 903 333,29 €
Virement de la section de fonctionnement 190 432,00 €

TOTAL 2 562 308,17 €

2 562 308,17 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur GUIRAO Fabien entendu et après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ADOPTE le budget M14 de l'exercice 2017.

2017/025 : SUBVENTION ÉCOLE NOTRE-DAME-DE-L'ASSOMPTION – PROJET SÉJOUR CLASSE DE DÉCOUVERTE

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention exceptionnelle de l'école Notre Dame de l'assomption pour un projet pédagogique, autour du loup en classe de découverte, du 26 au 27 juin 2017, avec 1 nuitée. Ce projet concerne 47 enfants des classes de GS/CP et CE1/CE2 et permettra la découverte comportementale du loup, la rencontre avec un agriculteur, ses animaux en pâture et d'identifier la relation entre le loup et l'élevage.

Monsieur le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 376 € pour le projet classe de découverte.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 19 voix pour et 2 abstentions (RUBIO A. GUIRAO F.),

DÉCIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 376 € à l'école Notre Dame de l'Assomption pour le projet séjour classe de découverte.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE

MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F.

PARIS M.

RUBIO A.

MICHELON C

GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

LES CONSEILLERS

PHILIPPOT I.

DUGUÉ M.

GARCIA M. par MICHELON C.

MOUNERON C.

BONNET J.L.

CAZALIS P.

BEDOS-GAREL par MORGO C.

GRANDSIRE D.

MARTINEZ J.

HANNIET S.

GAZEAUX A.

OLESEN C.

PEYSSON S. par GRANIER-LACROIX S.

DE NITTO J. par RUBIO A.

CONVOCAATION DU 24 MAI 2017

SÉANCE DU 31 MAI 2017 à 18 HEURES 30

L'an deux mille dix-sept et le trente et un mai à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L. CAZALIS P. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. PEYSSON S.

Étaient absents : PARIS M. FABRE V. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Madame PARIS M. a donné procuration à Monsieur GUIRAO F.
Madame BEDOS-GAREL P. a donné procuration à Monsieur MORGO C.
Madame GRANDSIRE D. a donné procuration à Madame MOUNERON C.
Madame OLESEN C. a donné procuration à Madame HANNIET S.

Secrétaire de séance : Madame DUGUÉ Marion

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2017/026 : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE SUPPLÉMENTAIRE EN MATIÈRE D' ACTIONS NOUVELLES AU TITRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE POUR SUSCITER L'INTERFACE RECHERCHE – ENTREPRISE

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5216-5, L.5211-17,

Vu l'article L.211-7 du code de l'Éducation,

Vu l'arrêté n° 2016-I-1343 en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 en date du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté de communes du nord du bassin de Thau.

Vu la décision communautaire n° 2015-103, en date du 5 novembre 2015, relative à la création d'une plateforme collaborative innovante dans le domaine des sciences marine – CELIMER,

Le bassin de Thau, par la présence, notamment de l'IFREMER et de l'IRD, est particulièrement reconnu dans le suivi de la qualité de l'environnement marin et littoral, le développement de pratiques durables et responsables de l'environnement, ainsi que dans la restauration des écosystèmes.

Ainsi, des projets de recherche collaborative émergent et s'attachent à des recherches finalisées dans le domaine de l'aquaculture (conchyliculture, pisciculture) assurant une exploitation durable et exemplaire des ressources halieutiques, dans une perspective de développement raisonné : mieux estimer les impacts des activités humaines sur l'environnement afin de proposer des pratiques durables.

Ainsi, pour favoriser les investissements des entreprises dans la recherche et l'innovation sur le territoire de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau, le projet dénommé CELIMER, en partenariat étroit avec l'IRD et l'Université de Montpellier, se propose d'élaborer une plateforme collaborative innovante dans le domaine des sciences marines ouvert sur la société civile et les entreprises. Ce projet permettrait également d'offrir des enseignements et des formations sur le littoral et marin, en innovant avec la création d'un Master « Mundus » ouvert aux Français et aux étrangers sur le thème de la « biodiversité marine, exploitation et conservation ». Son objectif est d'augmenter le nombre d'étudiants formés (français et étrangers) et d'impliquer les chercheurs dans des méthodes innovantes d'enseignements sur le monde marin, notamment à travers le triptyque observation-expérimentation-modélisation.

La mise en œuvre de ce projet est associée à un projet immobilier sur Sète, se traduisant par la création d'une plateforme collaborative innovante comprenant des espaces d'accueil pour des entreprises privées et des laboratoires, développant une surface de plancher de 1153 m². Ce projet est inscrit dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020.

Le poids économique et le rayonnement, tant pour le territoire que pour la Région, que représente un tel projet, s'inscrit dans le schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, lui-même articulé avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Ainsi, dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région, afin de susciter l'interface recherche-entreprise, la communauté d'agglomération du Bassin de Thau souhaiterait pouvoir participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en relation avec l'Université, les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche, et assurer la réalisation de constructions, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires.

A cette fin, elle sollicite de la part de ses communes membres le transfert de la compétence supplémentaire « des actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche afin, notamment, de participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier au niveau des contrats de plan, pour susciter l'interface recherche – entreprise, en relation avec l'Université et les établissements supérieur et de recherche, et pour réaliser la construction, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires et pour mettre à disposition des moyens définis avec les différents partenaires ».

Le transfert d'une nouvelle compétence supplémentaire doit selon les dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT donner lieu à la procédure suivante : délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Les conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois, à compter de la notification aux maires des communes membres de la délibération du conseil communautaire « des actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche, afin de participer à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche, en particulier au niveau des contrats de plan, pour susciter l'interface-recherche – entreprise, en relation avec l'Université et les établissements supérieurs et de recherche, et pour réaliser la construction, par maîtrise d'ouvrage déléguée, de bâtiments universitaires et pour mettre à disposition des moyens définis avec les différents partenaires ».

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 13 voix pour et 8 abstentions (DUGUÉ M. GRANIER-LACROIX S. BARUCCHI J.B. GAZEAUX A. MARTINEZ J. HANNIET S. OLESEN C. PEYSSON S.)

APPROUVE le transfert de la compétence supplémentaire en matière d'actions nouvelles au titre de l'enseignement supérieur et de la recherche pour susciter l'interface recherche-entreprise.

2017/027 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS CLECT (COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES)

VU le Code Général de Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-5 et L.5216-5,

VU le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies c,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la communauté de communes du nord de Bassin de Thau,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1343 du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n° 2016-I-944 du 14 septembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau et de la communauté de communes du nord de Bassin de Thau,

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée par le Code Général des Impôts . Elle a pour fonction de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

La commission fait une proposition d'évaluation qui est consignée dans le procès-verbal, Ce procès-verbal est ensuite adopté par les Conseils municipaux et le Conseil communautaire de la CABT.

Chaque commune doit désigner au sein du Conseil Municipal un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE :

- Monsieur **GUIRAO** Fabien, membre titulaire

- Monsieur **BONNET** Jean-Louis, membre suppléant

2017/028 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS CIAPH (COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPÉES)

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

VU l'arrêté 2016-1-1312 fixant la composition de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération du bassin de Thau au 1^{er} janvier 2017.

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le décret n°2014-1321 du 4 novembre 2014 relatif au schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité de transport public des voyageurs,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2016-07068 portant sur l'approbation du schéma directeur d'accessibilité programmée de la communauté d'agglomération du Bassin de Thau,

L'article L.2143-3 du Code Général des collectivités territoriales, prévoit que dans les structures intercommunales de 5000 habitants et plus, il est créé une commission intercommunale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la communauté, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques, ainsi que les représentants d'autres usagers de la ville.

Ainsi depuis 2010, une Commission Intercommunale d'Accessibilité pour les Personnes Handicapées (CIAPH) existe à la Communauté d'agglomération du bassin de Thau et cette dernière intervient sur des domaines liés aux compétences de la collectivité tels que les transports ou les bâtiments communautaires.

Compte tenu de la fusion intervenue au 1^{er} janvier, il convient de créer une nouvelle CIAPH à l'échelle des 14 communes du territoire.

Chaque commune doit désigner au sein du Conseil Municipal un représentant.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉSIGNE :

- Monsieur **RUBIO** Alain

2017/029 : DÉSIGNATION DES MEMBRES CIID (COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS)

VU l'article 1650-1 A du Code Général des Impôts portant institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque EPCI

VU la délibération n° 2011-123 du 21 septembre 2011 de la CABT portant création d'une commission Intercommunale des Impôts Directs

La commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs (CCID) de chaque commune membre, pour les missions suivantes :

- participer à l'évaluation des locaux types à retenir pour l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers assimilés.
- donner un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale.

La commission est composée de 11 membres, à savoir, le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur propositions des communes membres.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

PROPOSE :

- BOULET Serge
- PRUNAC Eric

2017/030 : APPROBATION DU RÈGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES – INSTAURATION DU FORFAIT NETTOYAGE

AJOURNÉ

2017/031 : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION 2016/043 – CESSION REMISE AI 119

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 5 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal a décidé de la vente de la remise sise rue de la Fabrique, parcelle AI 119, d'une contenance de 135 m², pour la somme de 97 000 € à Monsieur Franck GARCIA.

Par courrier en date du 28 mars 2017, compte tenu de la réticence du voisinage et de la rentabilité du projet, Monsieur GARCIA demande de bien vouloir procéder à l'annulation de la délibération.

Le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

ANNULE la délibération du 5/07/2016 relative à la cession de la remise cadastrée AI 119, sise rue de la Fabrique.

2017/032 : JURY D'ASSISES 2018

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation des jurés d'assises ou citoyens assesseurs pour l'année **2018**.

Le conseil municipal procède donc au tirage au sort de neuf personnes sur la liste électorale.

Ont été désignés :

1°) ARJONA Lucia épouse DE NITTO née le 17/11/1971 à LUNEL (34)
Domiciliée 4 impasse du Servent à 34560 VILLEVEYRAC

2°) BARY André né le 06/11/1950 à PUILACHER (34)
Domicilié rue du 8 mai 1945 à 34140 Mèze

3°) CHRISTIAN Stéphane, Christian, Alain né le 21/09/1979 à CHAMBERY (73)
Domicilié 165 chemin de la Roque à 34560 VILLEVEYRAC

4°) DE NITTO Jérôme, David né le 09/09/1970 à Rodez (12)
Domicilié 4 impasse du Servent à 34560 VILLEVEYRAC

5°) FABRE Sylvain, Guy, Christian né le 05/04/1965 à MONTPELLIER (34)
Domicilié 10 chemin la Martine à 34560 VILLEVEYRAC

6°) LOPEZ Sylvain, Pascal né le 17/05/1976 à LYON 9 (69)
Domicilié 9 chemin de la Viste à 34560 VILLEVEYRAC

7°) PELLISSIER Eric, Jean, Yves né le 22/10/1986 à MONTPELLIER (34)
Domicilié 62 chemin du Rec à 34560 VILLEVEYRAC

8°) TRENZA Yasmine épouse PFEIFFER née le 06/04/1969 à MONTPELLIER (34)
Domiciliée 30 rue de la Fabrique à 34560 VILLEVEYRAC

9°) VIE Agnès épouse REBUFFAT née le 24/03/1972 à VILLEVEYRAC (34)
Domiciliée 7 impasse des Horts Viels de la Martine à 34560 VILLEVEYRAC

2017/033 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la répartition des subventions aux différentes associations sollicitées. Les dossiers de demandes de subventions ont été étudiés en commission.

Les membres de la Commission « Patrimoine Culture, Associations et Sports » proposent d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

NOM DE L'ORGANISME	MONTANT DE LA SUBVENTION
AMICALE ABBAYE DE VALMAGNE	250,00 €
AMIS DE LA CHAPELLE	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES DE GUERRE	200,00 €
CHORALE CLE DES CHANTS	250,00 €
CLUB DE L'AMITIE	1 600,00 €
CLUB MODELISME VILLEVEYRACOIS	800,00 €
COMITE DES FETES	20 000,00 €
ECOLE DES SAPEURS POMPIERS	200,00 €
ECOLE RUGBY « VIGNES DE THAU »	500,00 €
FOYER RURAL	4 200,00 €
GYM MISE EN FORME	300,00 €
HARMONIE JEUNE FRANCE	1 600,00 €
JUDO	1 500,00 €
LA MUSE	5 700,00 €
LE CHAT LIBRE	200,00 €
LES BOULISTES VILLEVEYRACOIS	850,00 €
MOOVI'S	500,00 €
OCCE ECOLE MATERNELLE	695,00 €
OCCE ECOLE PRIMAIRE	1 150,00 €
OGEC ND L'ASSOMPTION	510,00 €
OMAC	15 000,00 €
PENA	850,00 €
POMPIERS	100,00 €
PREVENTION ROUTIERE	80,00 €
SYNDICATS DES CHASSEURS	850,00 €
TENNIS CLUB	850,00 €
USV FOOTBALL	10 000,00 €
USV VOLLEY	1 100,00 €
VELO EVASION	300,00 €

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

SE PRONONCE comme indiqué ci-dessus sur la répartition des subventions.

2017/034 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN MATIÈRE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES COMMUNE/CABT

VU l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de thau,

VU l'arrêté n°2016-I-1343 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la communauté d'agglomération du bassin de Thau et de la communauté de communes du nord du bassin de thau,

La CABT exerce de plein droit la compétence gestion des eaux pluviales urbaines. Dans l'attente de la mise en place d'un marché entretien du réseau pluvial et ouvrages d'eaux pluviales et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement de l'entretien des réseaux, la CABT soumet un projet de convention Commune/CABT de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines.

La CABT délègue à la commune de VILLEVEYRAC la maîtrise d'ouvrage des opérations d'entretien du pluvial et remboursera à la commune les frais d'entretien.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage en matière de gestion des eaux pluviales urbaines entre la commune et la CABT,

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CABT.

2017/035 : CONVENTION DE SERVITUDES SODICAPEI/COMMUNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SODICAPEI souhaite étendre son activité minière à la zone de l'Escuret. Afin de faciliter le projet d'exploitation, la SODICAPEI demande l'occupation des parcelles suivantes :

- ZA 78 d'une superficie de 920 m² lieu-dit les terrasses de l'escuret
- ZA 48 d'une superficie de 2 205 m² lieu-dit le planas du marouch
- ZA 49 d'une superficie de 1 261 m² lieu-dit le planas du marouch
- ZA 82 d'une superficie de 10 066 m² lieu-dit le planas du marouch

pour une superficie totale de 14 452 m².

VU l'article L2121-1 du Code Général de la propriété de la personne publique,

VU le Décret Ministériel du 1^{er} août 2012 accordant une concession minière de bauxite pour une durée de 25 ans

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention d'occupation et d'indemnisation de servitude temporaire. Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention, qui prévoit une indemnité de servitude d'occupation versée par l'exploitant à la commune, fixée à 500 €/ hectare / an.

Michel GARCIA souhaiterait axer la convention sur la remise en état des parcelles après exploitation.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 18 voix pour et 3 abstentions (GARCIA M. HANNIET S. OLESEN C.)

APPROUVE la convention à intervenir avec la SODICAPEI.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée.

2017/036 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HÉRAULT – MARCHÉ DES PRODUCTEURS DE PAYS

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture, en ce qui concerne le « Marché de producteurs de Pays » qui se déroulera tous les lundis, du 3 juillet 2017 au 7 août 2017, place du marché aux raisins. Le coût s'élève à 1000€ HT soit 1200 € TTC ;

Le conseil municipal souhaite que les producteurs présents sur le marché s'acquittent d'un droit de place de **82 €** pour la totalité de la période sus citée.

Michel GARCIA informe du lancement de la saison agri-touristique le 3/07/2017, lors du premier marché des producteurs de pays à Villeveyrac.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE la convention à intervenir avec la Chambre d'Agriculture.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention sus-désignée.

DIT que la recette sera imputée au chapitre 73 du budget communal.

2017/037 : CONTRAT DE PRÊT A USAGE AGRICOLE – COMMODAT BERGER

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 janvier 2016 l'autorisant à signer une convention de mise à disposition de parcelles pour le pâturage de brebis.

Monsieur le Maire, devant l'effet bénéfique de l'intervention de Monsieur Ibanez, berger, sur lesdites parcelles, propose de signer un commodat de prêt à usage sur les parcelles suivantes, qui représente un total de 191 ha 31 a pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois (soit 5 ans).

M	7	Les terrasses de Roquemale	0	85	96
ZM	8	Les terrasses de Roquemale	0	18	1
C	1419	Les travers Est	16	71	75
C	1631	Roquemale	68	45	89
B	1612	Travers du Mas de Siau	27	24	20
AB	8	L'Olivet	23	12	24
ZL	2	Bergerie du Pas	1	45	16
ZL	1	Bergerie du Pas	0	36	80
AA	43	Pas du Loup	1	37	63
AA	37	Pas du Loup	0	5	66
ZL	74	Pas du Loup	0	13	13
ZL	38	La Davalade	0	34	56
ZL	197	Les Clapasses	0	46	85
ZL	33	La Davalade	1	56	21
ZL	175	Croix du Mas de Siau	0	41	69
AE	7	La Davalade	0	17	86
ZL	39	La Davalade	0	50	69
AE	11	La Davalade	0	47	44
ZL	35	La Davalade	0	45	65
AE	8	La Davalade	0	28	61
AE	40	La Davalade	3	51	49
ZL	198	Les Clapasses	0	43	26
AE	42	La Davalade	0	20	52
AC	66	L'Usclade	0	14	45
AC	71	L'Usclade	4	67	59
AC	64	L'Usclade	3	1	79
AC	63	L'Usclade	1	21	17
AC	62	L'Usclade	0	53	38
AC	60	L'Usclade	0	69	32
AC	2	L'Usclade	8	11	61
AC	70	L'Usclade	0	33	63
AC	65	L'Usclade	0	34	91
AD	32	Les capitelles	1	63	
AD	46	Les capitelles	5	79	
AD	47	Les capitelles	3	9	
AD	48	Les capitelles	2	47	
AD	49	Les capitelles	2	36	
AD	54	Les capitelles	2	2	
AD	63	Les capitelles	2	51	
AD	61	Les capitelles	2	58	0

Monsieur le Maire donne lecture du contrat à intervenir entre les deux parties.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE le contrat de prêt à usage à intervenir avec Monsieur Ibanez
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat sus-désigné.

2017/038 : CONTRAT DE PRÊT A USAGE AGRICOLE – COMMODAT CHEVRIER

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal de la demande effectuée par Monsieur Brodu en date du 19 mai 2017 pour obtenir l'autorisation de pâturage sur des parcelles sur le lieu-dit du Domaine des Capitelles.

Monsieur le Maire, au vu du bail à ferme en cours avec Monsieur Brodu, propose de signer un contrat de prêt à usage sur les parcelles suivantes, qui représente un total de 13 ha 59 a pour une durée de 1 an renouvelable 4 fois (soit 5 ans).

AD	64	Domaine des capitelles	5	10	00
AD	65	Domaine des capitelles	5	93	00
AD	66	Domaine des capitelles	2	56	00

Monsieur le Maire donne lecture du contrat à intervenir entre les deux parties.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 10 voix pour, 1 contre (GAZEAUX A.) et 10 abstentions (GRANIER-LACROIX S. HANNIET S. OLESEN C. GARCIA M. PEYSSON S. RUBIO A. GUIRAO F. PARIS M. MICHELON C. MARTINEZ J.)

APPROUVE le contrat de prêt à usage à intervenir avec Monsieur BRODU.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat sus-désigné.

INFORMATIONS

Le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées en application des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Attribution du marché maintenance et exploitation de l'éclairage public des complexes sportifs à la société SEEP, ZA Mas de Klé, BP 72 à FRONTIGNAN pour
- en solution de base : 12613.20€ HT soit 15135.84€
- en tranche optionnelle 1 : 2990 € HT soit 3588 €TTC (illuminations de fin d'année)
- en tranche optionnelle 2 : 2820 € HT soit 3384 €TTC (évènementiels)

Monsieur Joseph MARTINEZ fait remarquer que le programme de réfection des chemins n'a pas été discuté en commission travaux. Monsieur le Maire répond qu'une proposition sera faite prochainement et étudiée en commission.

Monsieur Pascal CAZALIS demande où en est le projet de stationnement rue général de gaulle, suite aux courriers transmis aux riverains. Monsieur le Maire informe qu'une proposition de projet sera faite aux riverains.

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS
GUIRAO F. PARIS M. par GUIRAO F. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

LES CONSEILLERS
BARUCCHI J.B. PHILIPPOT I. DUGUE M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L.

CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. par MORGO C. GRANDSIRE D. par MOUNERON C.

MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAUX A. OLESEN C. par HANNIET S. PEYSSON S.

CONVOCAATION DU 29 JUI 2017

SÉANCE DU 4 JUILLET 2017 à 18 HEURES 30

L'an deux mille dix-sept et le quatre juillet à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BETTI B. PHILIPPOT I. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET JL. CAZALIS P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. PEYSSON S.

Étaient absents : GUIRAO F. BARRUCHI JB. DUGUE M. FABRE V. BEDOS-GAREL P. OLESEN C. DE NITTO J.

Procurations : Monsieur Jérôme DE NITTO a donné procuration à Monsieur Alain RUBIO
Madame Priscilla BEDOS-GAREL a donné procuration à Monsieur Christophe MORGO
Madame Carine OLESEN a donné procuration à Monsieur Joseph MARTINEZ
Monsieur Fabien GUIRAO a donné procuration à Madame Marie PARIS

Secrétaire de séance : Madame PEYSSON Stéphanie

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2017/039 : TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en matière de pouvoirs de police administrative spéciale du Maire certains sont transférés automatiquement dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, ici, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau.
Néanmoins, le Maire peut décider de s'opposer au transfert de certains pouvoirs.

En la matière, Monsieur le Maire souhaite garder ses pouvoirs de police administrative spéciale en matière de voirie et de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales et notamment son article 63

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65.

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et L5211-9-2

VU l'arrêté n°2016-1-1343 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 22 décembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-1-944 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau et de la Communauté de Communes du Nord Bassin de Thau,

VU la délibération n°2017-001 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-Présidents de Thau Agglo dressé lors du Conseil communautaire du 12 janvier 2017, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau,

Monsieur le Maire propose de s'opposer au transfert des polices administrative spéciale en matière de :

- Voirie (circulation et stationnement)
- De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

S'OPPOSE au transfert des polices administrative spéciale en matière de :

- Voirie (circulation et stationnement)
- De délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis

2017/040 : RECRUTEMENT CONTRATS UNIQUES D'INSERTION – CONTRATS D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI

VU la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

VU le décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Ce contrat est un contrat aidé, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que le contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- de créer un poste d'agent technique d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ». La durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.

- **INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

2017/041 : APPROBATION DES COMPTES SEMABATH – QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur BONNET qui présente au conseil municipal le dossier des comptes annuels de la SEMABATH pour l'exercice 2016.

Après avoir rappelé les activités de la société (aménagement, gestion patrimoniale, gestion hôtelière) et présenté la situation financière, Monsieur BONNET propose au conseil municipal d'approuver les comptes de la SEMABATH, et de donner quitus aux administrateurs pour l'exercice 2016.

Monsieur BONNET et MORGO, administrateurs, ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les comptes de l'exercice 2016.

DONNE quitus aux administrateurs de la SEMABTAH pour la gestion 2016.

2017/042 : APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR ALSH/ALAE/CLUB ADOS – TARIFS

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame PARIS Marie.

Madame PARIS Marie donne lecture au conseil municipal des règlements intérieurs des structures du Service Enfance Jeunesse, ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement), ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) et Club Ados, tenant compte des changements liés à l'organisation du temps scolaire et l'inscription en ligne et demande à l'assemblée de se prononcer sur ceux-ci.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE les règlements des structures du service enfance jeunesse.

TARIFS SERVICE ENFANCE JEUNESSE

Madame PARIS Marie rappelle au conseil municipal la délibération du 5 juillet 2016 relative à la fixation des tarifs du service enfance jeunesse.

Madame PARIS Marie vient préciser les modifications apportées à ces tarifs.

ALAE :

Les tarifs proposés pour l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) seront modifiés comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2017 :

ALAE MATIN :

- Inscription la veille avant 15h
- Annulation 48h à l'avance

<1000€	De 1000 à 3000€	> à 3000€
0,90 €	1,00 €	1,10 €

Majoration de 0.50 € pour les enfants non-inscrits dans les délais

ALAE/ REPAS DE CANTINE :

- Inscription/annulation la veille avant 13h

	<1000€	De 1000 à 3000€	> à 3000€
<i>résident</i>	4,40€ (3,50+0,90 ALAE)	4,50€ (3,50+1€ ALAE)	4,60€ (3,50+1,10 ALAE)
<i>non-résident</i>	4,93€ (4,03+0,90 ALAE)	5,03€ (4,03+1€ ALAE)	5,13€ (4,03+1,10€ALAE)

Repas adultes ou employés communaux : 3,00€

Goûters : 0,50€

Repas pique-nique : 3,13€

Majoration du repas : 2€ pour les enfants non-inscrits dans les délais

ALAE SOIR PUBLIC :

- Inscription la veille avant 15h
- Annulation 48h à l'avance

<i>Horaires</i>	<i>- de 1000€</i>	<i>De 1000 à 3000€</i>	<i>+ de 3000€</i>
De 16h30 à 17h	0,45 €	0,50 €	0,55 €
De 16h30 à 17h30	0,90 €	1,00 €	1,10 €
De 16h30 à 18h	1,35 €	1,50 €	1,65 €
De 16h30 à 18h30	1,35 €	2,00 €	2,20 €
Études surveillées de 17h à 17h30	Pas de tarif	Pas de tarif	Pas de tarif

Majoration de 0.50 € pour les enfants non-inscrits dans les délais

ALAE SOIR ÉCOLE PRIVÉE :

- Inscription la veille avant 15h
- Annulation 48h à l'avance

<i>Horaires</i>	<i>- de 1000€</i>	<i>De 1000 à 3000€</i>	<i>+ de 3000€</i>
De 17h à 17h30	0,95 € (0.45€+0.50€ de transport)	1,00 € (0.50€+0.50€ de transport)	1,05 € (0.55€+0.50€ de transport)
De 17h à 18h	1,40 € (0.90€+0.50€de transport)	1,50 € (1.00 €+0.50€ de transport)	1,60 € (1.10 €+0.50€ de transport)

De 17h à 18h30	1,85 € (1.35€+0.50 detransport)	2,00 € (1.50 €+0.50 € de transport)	2,15 € (1.65€+0.50€ de transport)
----------------	------------------------------------	--	--------------------------------------

Majoration de 0.50 € pour les enfants non-inscrits dans les délais

Pour la majoration en cas de retard le soir : nous facturerons 2€/tranche de 10 min/enfant (toute tranche entamée est due), une majoration supplémentaire de 5€/enfant sera appliquée si le parent ne prévient pas le centre.

Ouverture exceptionnelle de l'ALAE 1€ de l'heure.

ALSH (prix par jour) :

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront appliqués comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les résidents de Villeveyrac.

– Inscription et annulation 48h à l'avance

Résidents :

	ALSH matin sans repas	ALSH matin avec repas	ALSH après-midi sans repas (goûters inclus)	ALSH après-midi avec repas (goûters inclus)	ALSH journée sans repas	ALSH journée avec repas
- de 1000€						
1 enfant	3,50 €	7,90 €	4,00 €	8,40 €	7,00 €	11,40 €
2 enfants	3,25€	7,65 €	3,75 €	8,15€	6,50€	10,90€
3 enfants ou +	3,00 €	7,40 €	3,50 €	7,90 €	6,00 €	10,40 €
De 1001 à 2000€						
1 enfant	4,00 €	8,50 €	4,50 €	9,00 €	8,00 €	12,50 €
2 enfants	3,75 €	8,25 €	4,25 €	8,75 €	7,50 €	12,00 €
3 enfants ou +	3,00 €	7,50 €	3,50 €	8,00 €	7,00 €	11,50 €
De 2001 à 3000€						
1 enfant	5,00 €	9,50 €	5,50 €	10,00 €	10,00 €	14,50 €
2 enfants	4,75 €	9,25 €	5,25 €	9,75 €	9,50 €	14,00 €
3 enfants ou +	4,50 €	9,00 €	5,00 €	9,50 €	9,00 €	13,50 €
+ de 3001€						
1 enfant	5,50 €	10,10 €	6,00 €	10,60 €	11,00 €	15,60 €
2 enfants	5,25 €	9,85 €	5,75 €	10,35 €	10,50 €	15,10 €
3 enfants ou +	5,00 €	9,60 €	5,50 €	10,10 €	10,00 €	14,60 €

Les tarifs proposés pour l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) seront appliqués comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour les non- résidents de Villeveyrac : majoration de 10% :

Non-résidents :

	ALSH matin sans repas	ALSH matin avec repas	ALSH après-midi sans repas (goûters inclus)	ALSH après-midi avec repas (goûters inclus)	ALSH journée sans repas	ALSH journée avec repas
- de 1000€						
1 enfant	3,85 €	8,78 €	4,35 €	9,28 €	7,70 €	12,63 €
2 enfants	3,57 €	8,50 €	4,07 €	9 €	7,15 €	12,08 €
3 enfants ou +	3,30 €	8,23 €	3,80 €	8,73 €	6,60 €	11,53 €
De 1001 à						

2000€						
1 enfant	4,40 €	9,43 €	4,90 €	9,93 €	8,80 €	13,83 €
2 enfants	4,12 €	9,15 €	4,62 €	9,65 €	8,25 €	13,28 €
3 enfants ou +	3,85 €	8,88 €	4,35 €	9,38 €	7,70 €	12,73 €
De 2001 à 3000€						
1 enfant	5,50 €	10,53 €	6,00 €	11,03 €	11,00 €	16,03 €
2 enfants	5,22 €	10,25 €	5,72 €	10,75 €	10,45 €	15,48 €
3 enfants ou +	4,95 €	9,98 €	5,45 €	10,48 €	9,90 €	14,93 €
+ de 3001€						
1 enfant	6,05 €	11,18 €	6,55 €	11,68 €	12,10 €	17,23 €
2 enfants	5,77 €	10,90 €	6,27 €	11,40 €	11,55 €	16,68 €
3 enfants ou +	5,50 €	10,63 €	6,00 €	10,13 €	11,00 €	16,13 €

Certaines sorties pourront également faire l'objet d'un surcoût précisé lors de l'inscription

Si l'enfant est inscrit à au moins 10 demi-journées par vacances : 50% du prix de l'activité

Si l'enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie : 100% du prix de l'activité

Pour la majoration en cas de retard le soir : nous facturerons 2€/tranche de 10 min/enfant (toute tranche entamée est due), une majoration supplémentaire de 5€/enfant sera appliquée si le parent ne prévient pas le centre.

ESPACES JEUNES :

Le montant de la cotisation annuelle est fixé à **15,00 €**(période du 1^{er} septembre au 31 août).

Pour une inscription en cours d'année, le montant de la cotisation sera calculé au prorata et par trimestre

(- 3 € par trimestre).

Inscription du 1er septembre au 31 août : 15 €

Inscription du 1er décembre au 31 août : 12 €

Inscription du 1er mars au 31 août : 9 €

Inscription du 1^{er} juin au 31 août : 6 €

La tarification sera fonction des activités proposées et des ressources des familles : Le barème suivant sera appliqué au tarif de l'activité. La tarification des activités étant variable et sera fixée au cas par cas :

Revenus mensuels imposables	1 enfant	2 enfants	3 enfants et plus
inférieur ou égal à 1000,00 €	64%	59%	55%
de 1001,00 € à 2000,00 €	73%	68%	64%
de 2001,00 € à 3000,00 €	91%	86%	82%
à partir de 3001,00 €	100%	95%	91%

Une majoration de 10% sera appliquée aux non-résidents du village.

Le conseil municipal, l'exposé de Madame PARIS Marie entendu et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de fixer les tarifs du service enfance jeunesse tels que définis ci-dessus.

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 5 juillet 2016 ayant trait au même objet.

2017/043 : CONVENTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC COMMUNE/HERAULT ENERGIES – BORNES IRVE (INFRASTRUCTURE DES RECHARGE DE VEHICULES ELECTRIQUES)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur RUBIO Alain.

Monsieur RUBIO Alain présente la convention d'occupation du domaine public ayant pour objet l'installation de bornes IRVE (infrastructure de recharge de véhicules électriques). Un programme de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques a été engagé au niveau départemental par Hérault Energies.

La borne de recharge sera installée sur le domaine public communal (place du marché aux raisins). Ceci nécessite la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public communal. La convention sera conclue pour la durée d'exploitation du matériel.

Ce projet implique la mise en place et l'organisation par Hérault Énergie d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet dite loi « Grenelle 2 » prévoyant une série de mesures destinées à multiplier les points d'alimentation des véhicules à mobilité électrique,

CONSIDÉRANT qu'Hérault Énergie assure le développement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques sur le territoire de l'Hérault

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur Alain RUBIO entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre Hérault Énergies et la commune de Villeveyrac, et à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la présente décision.

INFORMATIONS

Le Maire informe le conseil municipal des opérations réalisées en application des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Attribution du marché de maintenance des installations de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, climatisation et traitement de l'air à la société H Saint-Paul, 3 allée des Maraîchers à 13013 MARSEILLE pour 4989.60 €HT soit 5987.52 € TTC en solution de base et pour 787.20€ HT soit 94464€ en tranche optionnelle 1(pour l'hôtel de ville)
- Attribution du marché d'aménagement urbain, promenade du Peyrou
 - o En lot n°1, voirie, à la société COLAS Midi Méditerranée, la Duranne, 345 rue louis de Broglie, 13857 AIX EN PROVENCE pour 105 858.40 € HT soit 127 030.08 € TTC
 - o En lot n°2, éclairage public, à la société SEEP, Mas de Klé, BP 672 à 34 110 FRONTIGNAN pour 10 993.50 € HT soit 13 192.20 € TTC.
- Attribution du marché de nettoyage des vitres à l'entreprise LITTORAL NETTOYAGE, ZI Les eaux blanches à SETE pour 2 969.41 € HT soit 3 563.29 € TTC
- Attribution du marché de voirie, Route de Clermont à l'entreprise BRAULT, Route de Lespignan à BEZIERS pour 87 685 € HT soit 105 222 € TTC
- Attribution du marché de Rénovation des courts de tennis à l'entreprise TENNIS CHEM INDUSTRIES, 2 chemin du Solarium, 33 170 GRADIGNAN pour la tranche ferme 95 726.68 € HT soit 114 872.02 € TTC et pour l'optionl (clôture et accessoires) 10 749.36 € HT soit 12899.23 € TTC

Plus de questions à l'ordre du jour.

La séance est levée.

LE MAIRE
MORGO C.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. par PARIS M. PARIS M. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S.

BETTI B.

LES CONSEILLERS

PHILIPPOT I. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L.

CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. par MORGO C. GRANDSIRE D.

MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. OLESEN C. par MARTINEZ J.

PEYSSON S. DE NITTO J. Par RUBIO A.

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de VILLEVEYRAC, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire.

Étaient présents : MORGO C. GUIRAO F. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S. BARRUCHI JB. PHILIPPOT I. DUGUÉ M. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET JL. CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D. MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAX A. PEYSSON S. DE NITTO J.

Étaient absents : PARIS M. BETTI B. FABRE V. OLESEN C

Procuration : Madame Marie PARIS a donné procuration à Monsieur Fabien GUIRAO
Monsieur Bernard BETTI a donné procuration à Monsieur Pascal CAZALIS
Madame Carine OLESEN a donné procuration à Monsieur Joseph MARTINEZ

Secrétaire de séance : Madame Marion DUGUÉ

Après lecture et approbation du procès-verbal de la dernière réunion, Monsieur le Maire ouvre la séance.

2017/044 : RECRUTEMENT ET RENOUELEMENT CONTRAT UNIQUE D'INSERTION - CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI.

VU la Loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale

VU le Décret n°2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats initiative emploi, aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et modifiant le code du travail

VU la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le Décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

VU la Circulaire ministérielle n°2009-42 du 5 novembre 2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion au 1^{er} janvier 2010,

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Monsieur le Maire propose de renouveler et de créer des emplois dans les conditions ci-après,

Ces contrats sont des contrats aidés, réservés à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ces contrats s'adressent aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Monsieur le Maire propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature du renouvellement des conventions avec Pôle emploi et des contrats de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, si les nouvelles dispositions le permettent étant précisé que ces contrats pourront être renouvelés dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après délibération à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE de renouveler :

- deux postes d'agent d'animation, d'une durée initiale de 12 mois, si les nouvelles dispositions le permettent renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ». La durée du travail est fixée à 23 heures et 27 heures par semaine.

DÉCIDE de créer :

- un poste d'agent d'animation, d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi ». La durée du travail est fixée à 22 heures par semaine.

INDIQUE que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC Horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements avec Pôle Emploi.

ARRIVÉE DE SOPHIE HANNIET, CELINE MICHELON, PRISCILLA BEDOS-GAREL.

2017/045 : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DU DEUXIÈME ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS.

Conformément à l'article 2122-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dans sa séance du 4 avril 2014 a élu Madame PARIS Marie, 2^e adjoint. Cette élection a conféré à Madame Marie PARIS la qualité d'adjoint et les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 et L2122-23 du CGCT, le maire a décidé, par arrêté n° 2014/091 du 4 avril 2014 de donner délégations de fonctions et de signature à Madame Marie PARIS pour s'occuper de l'enseignement et de la jeunesse.

Suite au retrait le 20 juillet 2017 par Monsieur le maire des délégations consenties à Madame PARIS Marie, adjoint au maire, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Il est précisé que le vote peut se faire à bulletins secrets lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	22
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante.....	3
Pour le maintien des fonctions du 2 ^e adjoint.....	2
Contre le maintien des fonctions du 2 ^e adjoint.....	17

Le conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secrets,

DÉCIDE par 2 voix POUR, 17 CONTRE et 3 bulletins blancs de ne pas maintenir Madame PARIS Marie dans ses fonctions d'adjoint au maire.

2017/046 : MAINTIEN OU NON DES FONCTIONS DU SIXIÈME ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS.

Conformément à l'article 2122-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal dans sa séance du 4 avril 2014 a élu Monsieur BETTI Bernard, 6^e adjoint. Cette élection a conféré à Monsieur BETTI Bernard la qualité d'adjoint et les fonctions d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire.

Conformément à l'article L2122-18 et L2122-23 du CGCT, le maire a décidé, par arrêté n° 2014/096 du 4 avril 2014 de donner délégation de fonctions à Monsieur BETTI Bernard pour s'occuper du patrimoine, de la culture, des associations et des sports.

Suite au retrait le 20 juillet 2017 par Monsieur le maire des délégations consenties à Monsieur BETTI Bernard adjoint au maire, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.* ».

Il est précisé que le vote peut se faire à bulletins secrets lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombre de votants.....	22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	22
Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante.....	0
Pour le maintien des fonctions du 6° adjoint.....	9
Contre le maintien des fonctions du 6° adjoint.....	13

Le conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secrets,

DECIDE par 9 voix POUR et 13 CONTRE de ne pas maintenir Monsieur BETTI Bernard dans ses fonctions d'adjoint au maire.

2017/047 : DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 28 mars 2014 portant création de 6 postes d'adjoints au maire.

Considérant la décision du conseil municipal dans sa séance du 27 juillet 2017, de ne pas maintenir dans ses fonctions, Madame PARIS Marie, 2^{ème} adjointe au maire et Monsieur Bernard BETTI, 6^{ème} adjoint au maire,

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacants deux postes d'adjoint au maire, il convient de se prononcer sur le nombre d'adjoints.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite le maintien d'un poste d'adjoint et la suppression de l'autre poste et propose de fixer le nombre de poste d'adjoints à 5, à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après délibération à la majorité des membres présents ou représentés, par 20 voix pour et 2 voix contre (CAZALIS P, BETTI B.)

DECIDE du maintien d'un poste d'adjoint et la suppression d'un poste d'adjoint
FIXE à 5 le nombre de poste d'adjoint au maire.

2017/048 : ELECTION D'UN ADJOINT

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L2122-1 et suivants,

CONSIDÉRANT la détermination du nombre des adjoints au maire, au nombre de 5,

CONSIDÉRANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

CONSIDÉRANT que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang,

CONSIDÉRANT que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

CONSIDÉRANT qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Monsieur le Maire propose l'élection d'un nouvel adjoint avec conservation du même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste

Conformément aux dispositions du CGCT, le conseil municipal a procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE que l'adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

PROCEDE à la désignation d'un nouvel adjoint au 2ème rang du tableau,

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122—7-2 du CGCT).

Dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom.

Est candidat le conseiller municipal suivant : PEYSSON Stéphanie.

Il a ensuite été procédé à l'élection de l'adjoint au maire,

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (enveloppes déposées)	22
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	22
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L 66 du Code Électoral) ...	0
Nombre de suffrages exprimés (b-c)	22
Majorité absolue.....	12

Indiquer le nom du candidat placé en tête de liste	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
PEYSSON Stéphanie	22	Vingt-deux

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamé adjoint et immédiatement installé le candidat : PEYSSON Stéphanie

Le tableau des adjoints au maire est donc ainsi modifié :

- 1^{er} adjoint: Fabien GUIRAO
- 2^{ème} adjoint : Stéphanie PEYSSON
- 3^{ème} adjoint : Alain RUBIO
- 4^e adjoint : Céline MICHELON
- 5^e adjoint : Sandra LACROIX

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour la rentrée scolaire 2017/2018, la commune a opté pour une organisation du temps scolaire en 8 demi-journées (lundi, mardi, jeudi et vendredi) prévues par le décret du 27/06/2017.

LES ADJOINTS

GUIRAO F. PARIS M. par GUIRAO F. RUBIO A. MICHELON C. GRANIER-LACROIX S.

BETTI B. par CAZALIS P.

LES CONSEILLERS

PHILIPPOT I. GARCIA M. MOUNERON C. BONNET J.L.

CAZALIS P. BEDOS-GAREL P. GRANDSIRE D.

MARTINEZ J. HANNIET S. GAZEAUX A. OLESEN C. par MARTINEZ J.

PEYSSON S. DE NITTO J.